

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-04

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie de Rochefort en date du 28/01/2025, en vue de procéder au terrassement et raccordement en électricité au n°11bis rue de la Mollerie à Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer au n°11bis rue de la mollerie à Longèves :

- les travaux de terrassement du 17/03 au 21/03/2025,

- les travaux de raccordement du 24/03 au 28/03/2025.

Article 2 : La circulation sera autorisée, le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise ALLEZ et Cie

Le 31 janvier 2025.

Le Maire,



Dominique LECORGNE